

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqué aux familles – Rappel des mesures à respecter

2021-01-27

Le Groupe Santé Arbec souhaite vous rappeler l'importance et l'obligation de maintenir un respect strict des règles de base en matière de prévention des infections.

Le respect des directives suivantes est une responsabilité collective et chacun d'entre nous ne doit pas hésiter à aviser ceux qui négligent ou ne portent pas de façon adéquate les équipements de protection ou qui ne suivent pas les règles en place.

Nous tenons à vous informer que les proches aidants ne respectant pas les règles de prévention des infections mises en place pourraient se voir retirer leur droit de visite.

COVOITURAGE

Le covoiturage est considéré comme un transport en commun. Par conséquent, ce sont les règles de la santé publique qui s'appliquent. Prenez note que toute personne qui fait du covoiturage doit suivre les règles suivantes :

- ↪ **Maximum 2 personnes par covoiturage.**
- ↪ **Le passager doit être assis à l'arrière du véhicule. Le chauffeur et le passager doivent conserver leur masque en tout temps et ce masque doit couvrir adéquatement le nez et la bouche.**

REGISTRE DE SYMPTÔMES

Dès votre entrée dans l'établissement, vous avez l'obligation de remplir le questionnaire sur les symptômes associés à la COVID-19, remettre votre fiche 4 dûment complétée, faire prendre votre température et signer le registre à l'accueil avant d'être autorisé à circuler dans l'établissement.

HYGIÈNE DES MAINS, MASQUE ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'hygiène des mains est l'étape la plus importante pour la prévention des infections.

Vous devez obligatoirement laver vos mains pendant 20 secondes :

- Avant d'entrer et de sortir de l'établissement, d'un micromilieu, d'une chambre, d'un service
- Avant de mettre et d'enlever chaque ÉPI
- Avant et après un soin
- Avant et après avoir manipulé des aliments
- Après avoir manipulé un objet, une cigarette
- Après avoir été aux toilettes
- Après un risque de contact, ou un contact, avec un liquide organique avec qui que ce soit, etc.

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps dans l'établissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

À son arrivée à l'établissement, toute personne doit porter un couvre-visage. Une fois sur place, nous vous demanderons de changer votre couvre-visage pour un masque de procédure en respectant l'hygiène des mains. Le masque doit couvrir entièrement le nez et la bouche et doit être manipulé par les élastiques.

À votre sortie de l'établissement, nous vous demanderons de jeter le masque de procédure et de remettre votre couvre-visage, en procédant à l'hygiène des mains.

Il est interdit pour les proches aidants de manger à la chambre avec leur proche.

Vous devez respecter une **distanciation physique de 2 mètres** avec toute autre personne, et ce tant à l'intérieur ou à l'extérieur.

Le port des ÉPI (dont le **masque et les lunettes de protection**) est obligatoire en tout temps, et ce, **même dans les chambres** avec votre proche.

L'**hygiène respiratoire** doit être pratiquée lorsque vous toussiez ou éternuez.

Les **effets personnels** tels que les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

Nous vous recommandons fortement de planifier votre visite en prenant rendez-vous avec la réception dont les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Ce système de réservation permet d'assurer une distanciation physique lors de votre arrivée en évitant les attroupements.

VÊTEMENTS

Vous devez vous changer **une fois de retour à votre domicile**.

MESURES ADDITIONNELLES EN VIGUEUR JUSQU'AU 8 FÉVRIER 2021

- Les proches aidants doivent déjà figurer sur la liste autorisée par l'établissement. Aucune nouvelle inscription ne sera possible, à l'exception des nouvelles admissions de résident.
- Au maximum 2 proches aidants seront autorisés au dossier de leur proche.
- Au maximum un seul proche aidant sera permis par tranche de 24h.
- Une personne proche aidante identifiée et connue du milieu peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, en respectant le rendez-vous convenu avec l'établissement.
- La prise de rendez-vous est fortement recommandée afin d'éviter les attroupements à la réception et ainsi nous assurer de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez communiquer avec la réception sur les heures d'ouverture, entre 08h30 et 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi.
- Seuls les déplacements de proches aidants entre territoires limitrophes seront acceptés par les autorités.

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Couvre-feu

Le couvre-feu en vigueur entre 20h00 et 05h00 doit être respecté en tout temps.

Toutefois, de manière exceptionnelle, l'établissement pourrait émettre une lettre à un proche aidant, lui permettant des déplacements lors du couvre-feu.

La situation devra avoir été autorisée par le gestionnaire responsable de l'établissement, en regard aux événements et à la condition clinique du résident concerné.

Nous comptons sur vous !